



Commune de Serrières-de-Briord

Lieu : Mairie de Serrières-de-Briord

Date de transmission de la convocation : 26 août 2022

Séance du conseil municipal du 2 septembre 2022 à 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Daniel BÉGUET, Maire

Présents :

Mme Valérie BERNARD, M. David RENAUD, Mme Denise VOLLAT, M. Thierry LADREYT, adjoints

M. Serge BOURDIN, M. Tom CHRISTIN, Mme Christine CHURY, Mme Laure DE FILPO, Mme Sandrine MARILLET, M. Pierre MENUT, M. Mathieu MONTESINOS, Mme Corinne SABONNADIÈRE, conseillers municipaux

Absent représenté :

M. Mohammed BARBOUCHA, conseiller municipal, représenté par M. Thierry LADREYT

Absente :

Mme Béragère LUCI, conseillère municipale

Quorum

Le Président vérifie le nombre d'émargements sur la feuille de présence. Au moins 8 membres sont présents, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20 h 03

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur David RENAUD est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2022
2. Présentation du projet d'installation d'antenne mobile multi-opérateurs
3. Délibération n°1 : Contrat de bail pour l'installation d'antenne mobile multi-opérateurs
4. Délibération n°2 : Prolongation de la location gérance du Camping du Point Vert
5. Délibération n°3 : Mise en place de caméras de surveillance
6. Délibération n°4 : Demande de servitudes de passage par DYNACITÉ
7. Informations et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 juillet 2022

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal en date du 08 juillet 2022.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

2. Présentation du projet d'installation d'antenne mobile multi-opérateurs

Un chargé de recherche et négociation de la société FREE MOBILE est venu en début de séance du Conseil Municipal afin de présenter un projet d'installation d'une station d'antennes relais FREE MOBILE. Ce projet serait implanté sur une parcelle communale située Chemin du Charmieux.

Un dossier d'information a été remis aux Conseillers Municipaux.

Les motivations du projet sont présentées ainsi que les différents engagements de la société FREE MOBILE.

3. Délibération n°1 – Contrat de bail pour l'installation d'antenne multi-opérateurs

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'État soumet aux opérateurs des obligations de couverture de population. La société FREE MOBILE a la charge de ce dossier pour le compte de tous les opérateurs. Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées.

Après une étude de faisabilité pour l'implantation d'une antenne-relais sur un terrain communal, la société FREE MOBILE a validé l'implantation sur la parcelle A n° 1073, située Chemin du

Charmieux. Un mât de 30 mètres pourrait être installé sur une surface au sol d'environ 60 m² de la parcelle communale section A n° 1073.

La société FREE MOBILE propose la signature d'un bail avec la commune pour la location d'emplacement d'une durée de 12 ans.

La société FREE MOBILE s'engage à prendre en charge le financement lié au raccordement au réseau d'électricité et tous les autres frais liés à cette implantation. Il est précisé également que des mesures de champs électromagnétique ont été effectuées par l'ANFR et que d'autres mesures auront lieu après l'implantation de l'antenne-relais.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangés au cours du débat sur le contrat de bail pour l'installation d'antenne multi-opérateurs :

Monsieur le Maire précise que pour l'implantation de cette antenne la commune percevrait une somme annuelle de 1 300 €. Le Conseil Municipal propose de solliciter de la société FREE MOBILE la somme annuelle de 1 500 €.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De donner son accord pour l'implantation d'une antenne-relais sur la parcelle communale section A n° 1073.
- D'approuver le contrat de bail proposé par la société FREE MOBILE.
- De fixer le montant annuel de la location à 1 500 €.
- De donner pouvoir au maire pour signer tous les documents à intervenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De donner son accord pour l'implantation d'une antenne-relais sur la parcelle communale section A n° 1073.
- D'approuver le contrat de bail proposé par la société FREE MOBILE.
- De fixer le montant annuel de la location à 1 500 €.
- De donner pouvoir au maire pour signer tous les documents à intervenir.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

4. Délibération n°2 – Prolongation de la location gérance du Camping du Point Vert

Rapporteur : Valérie BERNARD

Madame Valérie BERNARD rappelle la délibération n° D_2022_07_07 du 8 juillet 2022 accordant la prolongation de la location gérance du Camping du Point Vert pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} août 2022. Après étude du dossier avec l'Office Notarial de LAGNIEU, il semble opportun d'accorder la prolongation pour une durée de 7 ans, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022. En effet, une location gérance pour un camping ne peut être consentie en cours d'année civile mais de préférence en début d'année civile.

Il est rappelé qu'au cours d'une rencontre, le gérant du Camping avait fait part de son souhait de prolonger cette location gérance d'une durée de 7 ans. Cette prolongation permettra au gérant d'acquérir de nouveaux mobil homes et d'accroître ainsi ses possibilités locatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De donner son accord pour la prolongation de la location gérance pour une durée de 7 ans, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2022.
- De donner son accord pour modifier le contrat de location gérance ainsi que le cahier des charges.
- DIT que l'avenant pour le contrat de location gérance sera établi par l'Office Notarial de LAGNIEU.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

5. Délibération n°3 – Mise en place de caméras de surveillance

Rapporteur : Thierry LADREYT

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il serait opportun de mettre en place un système de caméras de surveillance visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la Commune.

Il est rappelé que l'article 10 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéo-protection par une autorité publique.

Monsieur Thierry LADREYT précise qu'une société a fait parvenir une proposition.

Synthèse des échanges effectués et des idées échangés au cours du débat sur la mise en place de caméras de surveillance :

Des remarques sont émises par le Conseil Municipal sur le principe de mettre en place des caméras de surveillance.

Des remarques sont également émises sur les coûts et la durée du contrat de location proposé. Il est donc proposé de solliciter d'autres sociétés afin d'obtenir plusieurs propositions.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la mise en place de caméras de surveillance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- D'approuver le principe de la mise en place de caméras de surveillance.

Vote :

- Pour : 10
- Contre : 4
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

6. Délibération n°4 – Demande de servitudes de passage par DYNACITÉ

Rapporteur : Daniel BÉGUET, Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que DYNACITÉ est propriétaire de 21 logements individuels bâtis sur les parcelles cadastrées section B n° 2702, 2704, 2707, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204 et 3205, logements situés sur la Commune Rue du 8 Mai 1945.

Dans le cadre de la mise en vente de 9 pavillons individuels bâtis sur les parcelles cadastrées section B numéros 3197, 3198, 3199, 3200, 3201, 3202, 3203, 3204 et 3205 et à la lecture du plan de division établi par notre géomètre, il apparaît que la cuve de gaz alimentant les 21 pavillons se situe en tréfonds de la parcelle cadastrée section B numéro 2708, propriété de la Commune.

Ainsi, DYNACITÉ sollicite de la Commune la création de servitudes de passage en tréfonds et en surface sur la parcelle cadastrée section B numéro 2708, à savoir :

- ✓ Création d'une servitude de passage en tréfonds et en surface suite à l'implantation de la cuve de gaz et les réseaux afférents ainsi que son accès au profit des parcelles cadastrées section B numéros 2702, 2704, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201 et 3202, propriété DYNACITÉ,
- ✓ Création d'une servitude de passage en surface relatif à l'accès direct à la voirie des parcelles cadastrées section B numéro 2702 et 2704, propriété DYNACITÉ,

Ces servitudes interviendront à titre gratuit. Les frais de notaire seront pris en charge par DYNACITÉ.

DYNACITÉ sollicite également de la Commune l'autorisation pour la division des terrains conformément au cahier des charges de cession ou de location de terrains de la ZAC du Poutier approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 1992.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De valider la création des servitudes de passage en tréfonds et en surface sur la parcelle cadastrée section B numéro 2708, à savoir :
- ✓ Création d'une servitude de passage en tréfonds et en surface suite à l'implantation de la cuve de gaz et les réseaux afférents ainsi que son accès au profit des parcelles cadastrées section B numéros 2702, 2704, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201 et 3202, propriété DYNACITÉ.
- ✓ Création d'une servitude de passage en surface relatif à l'accès direct à la voirie des parcelles cadastrées section B numéro 2702 et 2704, propriété DYNACITÉ.
- De préciser que ces servitudes interviendront à titre gratuit et que les frais de notaire seront pris en charge par DYNACITÉ.
- D'autoriser la division des terrains conformément au cahier des charges de cession ou de location de terrains de la ZAC du Poutier approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 1992.
- De donner pouvoir au maire pour signer tous les documents à intervenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- De valider la création des servitudes de passage en tréfonds et en surface sur la parcelle cadastrée section B numéro 2708, à savoir :
- ✓ Création d'une servitude de passage en tréfonds et en surface suite à l'implantation de la cuve de gaz et les réseaux afférents ainsi que son accès au profit des parcelles cadastrées section B numéros 2702, 2704, 3197, 3198, 3199, 3200, 3201 et 3202, propriété DYNACITÉ.
- ✓ Création d'une servitude de passage en surface relatif à l'accès direct à la voirie des parcelles cadastrées section B numéro 2702 et 2704, propriété DYNACITÉ.

- De préciser que ces servitudes interviendront à titre gratuit et que les frais de notaire seront pris en charge par DYNACITÉ.
- D'autoriser la division des terrains conformément au cahier des charges de cession ou de location de terrains de la ZAC du Poutier approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 1992.
- De donner pouvoir au maire pour signer tous les documents à intervenir.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

7 – Informations et questions diverses

7-1 Point sur les travaux

Aire de jeux du Camping du Point Vert

Monsieur le Maire indique que les travaux pour l'aire de jeux sont terminés.

Renforcement des canalisations de distribution en eau potable et travaux sur le réseau d'assainissement

Monsieur le Maire indique que les travaux dans la rue du Bugey, à proximité du groupe scolaire, ont été réalisés pendant les vacances scolaires.

Les travaux dans la rue de Buffières devraient débuter au cours du mois de septembre 2022.

Plateau ralentisseur dans la rue du Bugey

Les travaux pour l'implantation d'un plateau ralentisseur dans la rue du Bugey, à proximité du groupe scolaire, ont été réalisés. Le marquage au sol devrait intervenir prochainement.

Grande rue : Aménagement suite à une démolition

Compte-tenu d'une pénurie de pierres, les travaux pour l'aménagement de l'espace devraient débuter au cours du mois de septembre 2022.

Travaux de protection contre les éboulements rocheux

Monsieur le Maire indique qu'une étude environnementale est nécessaire. Un devis d'un montant de 21 000 € HT a été validé.

7-2 Site du Point Vert

Suite aux actes de malveillance constatés par une conseillère municipale, une plainte a été déposée en gendarmerie.

7-3 Mise à disposition de locaux pour le Département de l'Ain

Rapporteur : Daniel BÉGUET – Maire

Monsieur le Maire indique que le Département de l'Ain souhaite utiliser les locaux communaux de la maison médicale située Grande Rue pour organiser des consultations de médecine générale. Il est précisé que le médecin sera salarié du Département de l'Ain.

Les consultations seront organisées sur deux journées par semaine.

Le Maire propose de consentir cette mise à disposition de locaux pour un montant mensuel de 294,97 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord de principe.

7-4 Démoustication

Suite à la prolifération des moustiques tigres, un contact sera pris avec les services de la démoustication.

7-5 Manifestations pour l'année 2023

Des nouvelles manifestations pourraient avoir lieu au cours de l'année 2023 :

- Organisation d'une course pédestre entre la Commune et le Col de Portes.
- Organisation de séances de cinéma en plein air.

7-6 Forum intercommunal des associations

Il est rappelé qu'un forum intercommunal des associations se tiendra, cette année, sur la commune de Villebois. Il aura lieu le vendredi 09 septembre 2022 à partir de 19 heures. Des flyers annonçant cet événement sont à distribuer.

7-7 Fixation de la date du prochain conseil municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra en Mairie le : vendredi 14 octobre 2022 à 20 h 00.

Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 2 septembre 2022 à 22 h 45

Serrières-de-Briord, le 2 septembre 2022

Daniel BÉGUET

Président



David RENAUD

Secrétaire



